



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

lm

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable des
territoires**

**Secrétariat de la commission
départementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers**

RECU LE Saint-Lô, le **30 OCT. 2018**
06 NOV. 2018

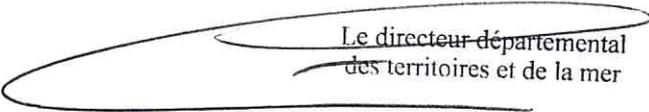
Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue par l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le 24 septembre 2018, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Percy. Le dossier a été présenté lors de la séance du 11 octobre 2018.

Je vous informe que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers de la Manche a émis un avis favorable à l'unanimité au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme sur le règlement des zones A et N du PLU de la commune de Percy sous réserve de clarifier l'expression « d'une construction à vocation d'habitation », dans les articles A2.1.5 et N2.1.5 du règlement écrit.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation


Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Jean Kugler

Monsieur Charly VARIN
Président de Villedieu Intercom
6-8 zone artisanale de la Sienne - BP 8
50800 VILLEDIEU LES POELES - BONFFIGNY